

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0169

Norme internationale : ISO/CEI 17020:2012
Norme suisse : SN EN ISO/CEI 17020:2012

Cinelec SA Route du Madelain 4 1753 Matran	Responsable : Responsable SM : Téléphone : E-Mail : Internet : Première accréditation : Accréditation actuelle : Registre voir :	M. Johann Corninboeuf M. David Meyer +41 26 469 70 70 info@cinelec.ch http://www.cinelec.ch 28.02.2014 04.03.2019 au 03.03.2024 www.sas.admin.ch (Organismes accrédités)
--	---	--

Portée de l'accréditation dès le 29.10.2021

Organisme d'inspection (type A) pour des contrôles selon OIBT (Ordonnance sur les installations électriques à basse tension) et pour la certification des données d'usine et de production produisant de l'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
OIBT RS 734.27 Annexe (art. 32, al. 4) 1.1.3 1.1.6 1.3.1	Ordonnance sur les installations électriques à basse tension - activités générales de contrôle sur les installations électriques selon l'OIBT Installations électriques selon annexe, chapitre 1, (des) : Locaux à affectation médicale du groupe 2 Construites, modifiées ou remises en état par le titulaire d'une autorisation d'effectuer des travaux sur des installations propres à l'entreprise (art. 13) Routes nationales de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe déterminantes pour la sécurité du trafic et la sécurité d'exploitation	sans Art. 32, al. 2 Soumises au contrôle annuel Soumises au contrôle tous les cinq ans



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0169

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
1.3.4	Servant à l'exploitation ferroviaire qui ne sont pas spécifiques au rail des chemins de fer et des autres entreprises de transport concessionnaires reliées au système de mise à la terre du chemin de fer ou de l'entreprise de transport, même si elles ne sont pas alimentées par le chemin de fer ou l'entreprise en question, à savoir les installations dans des tunnels ou des ateliers et les installations de lavage	
1.3.5	Construites, modifiées ou remises en état par le titulaire d'une autorisation limitée conformément aux art. 14 et 15	
1.3.6	Locaux à affectation médicale du groupe I, à l'exception des salles de massage, d'examen ou de traitement, des locaux de physiothérapie et des cabinets dentaires situés en dehors des cliniques	
1.4.1	Constructions de la protection civile équipées des installations de production d'énergie ou protégées des effets de l'impulsion électromagnétique nucléaire (IEMN)	
1.4.4	Servant à l'exploitation ferroviaire qui ne sont pas spécifiques au rail des chemins de fer et des autres entreprises de transport concessionnaires reliées au système de mise à la terre du chemin de fer ou de l'entreprise de transport, même si elles ne sont pas alimentées par le chemin de fer ou l'entreprise en question et pour autant qu'elles ne soient pas soumises au contrôle selon le ch. 1.3.4	
RS 730.0 Loi sur l'énergie (LEne) - Art. 9		
RS 730.01 Ordonnance sur l'énergie (OEne) - Art. 1 al. a, art. 2, art. 3 al. 2 Enregistrement complet des installations de production d'énergie électrique > 30kVA		
RS 730.03 Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR)		

Soumises au contrôle
tous les dix ans



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0169

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
<p>RS 730.010.1 Ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM)</p> <ul style="list-style-type: none">- Section 1, art. 1 à 4 et 6 <p>Guide relatif à la certification de données d'installations et de production – Système suisse de garantie d'origine (disponible sur www.pronovo.ch)</p> <p>Directives relatives à l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnER) : (disponibles sur www.pronovo.ch)</p> <ul style="list-style-type: none">- Photovoltaïque Explications relatives au système de rétribution de l'injection (SRI) et la rétribution unique (RU) pour les installations photovoltaïques- Energie hydraulique Explications relatives à l'exécution du système de rétribution de l'injection (SRI)- Biomasse Explications relatives à l'exécution du système de rétribution de l'injection (SRI) <p>Échange de données standardisé pour le marché du courant électrique CH (SDAT-CH) – Recommandation de la branche pour le marché suisse de l'électricité – Document d'application pour les processus standardisés d'échange de données dans le marché électrique suisse (disponible sur www.strom.ch)</p> <ul style="list-style-type: none">- § 4.10.1, Processus de l'échange de données de mesure pour l'enregistrement automatique des garanties d'origine	<p>Inspection en vue de la certification des données d'usine et de production produisant de l'électricité à partir de sources d'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none">• renouvelables :<ul style="list-style-type: none">- énergie photovoltaïque- énergie hydraulique- biomasse / biogaz, UIOM, PCCE / couplage chaleur force	<p>Inspection en vue de la certification par une instance tierce partie (SCESp 0104)</p>

En cas de contradictions dans les versions linguistiques des registres, la version française fait foi.



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0169

Abréviation	Signification
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
kvA	kilovoltampère
OIBT	Ordonnance sur les installations électriques à basse tension
PCCE	Production combinée de chaleur et d'électricité
RS	Recueil systématique du droit fédéral
SCESp	Organisme de certification de produits, processus et services
UIOM	Usine d'incinération des ordures ménagères

* / * / * / * / *